



Association locale d'ARGENTEUIL - CERGY

BULLETIN TRIMESTRIEL JUIN 2020



Le mot du Président

Notre assemblée générale annuelle était prévue le 24 avril, elle n'a pu avoir lieu pour cause de confinement.

L'assemblée générale est un moment important dans la vie d'une association, c'est l'occasion de présenter l'activité de l'année écoulée et de décider ensemble des actions à mener durant l'année qui vient.

Nos documents de présentation étaient prêts, j'ai choisi de vous les faire parvenir malgré le report de cette réunion.

Nous espérons que la situation liée à l'épidémie nous permettra de tenir notre assemblée générale fin septembre, début octobre.

Vous recevrez une invitation, mais pas les textes, déjà en votre possession et que vous pouvez également retrouver sur notre site : «argenteuil.ufcquechoisir.fr ».

Notre association est restée active pendant le confinement, la permanence téléphonique a été assurée, les consommateurs renseignés, les litiges traités en ligne.

Les locaux tant à Cergy qu'à Argenteuil sont à nouveau disponibles, des mesures liées à la sécurité sanitaire sont mises en place :

- port du masque obligatoire dans nos locaux (fournis si nécessaire).
- gel hydro alcoolique mis à disposition.
- espacement des bureaux et postes de travail.

Je vous souhaite de passer un agréable été malgré les contraintes de cette année.



Espace Nelson Mandela - 82, boulevard du Général Leclerc - 95100 ARGENTEUIL - ☎ 01 39 80 78 15

✉ contact@argenteuil.ufcquechoisir.fr - <https://argenteuil.ufcquechoisir.fr>

LA BONNE OCCASE



Trouver une voiture d'occasion, et faire une bonne affaire, mais comment et auprès de qui ?

Soit acheter chez un professionnel, soit à un particulier.

Chez les professionnels, on peut distinguer les garages ou concessions automobiles ou les dépôts ventes.

Les garages ou concessions

Ces professionnels ont l'obligation de faire figurer sur le véhicule en vente par étiquetage :

- La marque, le type, la version, la variante du modèle et la date de 1^{ère} mise en circulation
- Le kilométrage
- Le prix TTC

Le contrat de vente ou bon de commande doit comporter :

- Les informations sur l'identification du véhicule (marque, type, etc...)
- La date de 1ère mise en circulation
- Le kilométrage
- Le prix TTC et le cas échéant le prix des éventuelles prestations supplémentaires
- La date de livraison
- Le mode de financement
- Le procès verbal d'un contrôle technique de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans sachant qu'il doit être remis à l'acheteur avant la vente.

Les garanties sont à trois niveaux :

- Le professionnel vendeur a l'obligation de la conformité, c'est-à-dire que le véhicule doit correspondre à la description figurant au contrat
- Il a l'obligation de la garantie légale contre des vices cachés
- Le professionnel peut aussi proposer une garantie supplémentaire dite garantie commerciale et qui s'ajoute aux garanties de base.

Les garanties accordées par des professionnels doivent préciser ce qui est exclu et pour quelle durée. Il y a parfois des surprises.

Pour un achat à un particulier, celui-ci est tenu à la garantie des vices cachés.

A noter qu'il sera plus difficile de faire valoir la notion de vice caché face à un particulier que face à un professionnel. En effet, le vendeur particulier peut ignorer l'existence d'un vice caché alors que le professionnel es-qualité est censé ne pouvoir l'ignorer.

Rappelons qu'en cas de litige, c'est à l'acheteur d'apporter la preuve du vice caché.

QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE :

Attention aux annonces sur internet. Toutes ne proviennent pas de particuliers :

- S'assurer que l'annonceur existe et la voiture aussi et ne jamais envoyer d'acompte sans avoir vu le véhicule et son propriétaire. Mais si, on a vu ça.....
- Si possible, se faire accompagner par un connaisseur.
- Bien entendu, un examen attentif est indispensable, extérieur et intérieur.
Faire cet examen dans des conditions correctes, éviter les rendez-vous sur le parking ou des endroits mal éclairés
- L'état des sièges et des tissus peut en dire autant que le compteur.
- Des autos-collants peuvent dissimuler des marques de corrosion.
- Evidemment, faire un essai.
- Se faire remettre le carnet d'entretien ou les factures.
- Vérifier si la courroie de distribution a été changée ou est à changer (entre 80.000 et 100.000 km ou entre 5 et 10 ans selon les constructeurs).
- Si les pneus sont neufs, c'est peut-être en raison d'un problème de parallélisme.
- En cas de doute, se procurer un historique chez un concessionnaire de la marque qui révélera si le kilométrage affiché est cohérent.
- Egalement, se faire communiquer le code de cession qui permet d'immatriculer le véhicule en ligne.

Il n'y a pas d'affaire à saisir, prendre le temps.

Le bijou à pas cher est bien rare

ENGIE - ENEDIS **Le juge met fin à la partie de ping-pong !**

Notre adhérent souscrit un contrat de fourniture d'électricité avec ENGIE le 28/11/2017. La mise en service est réalisée à distance le 29/11/2017.

1 KW seulement est délivré au lieu de 6 KW.

ENGIE renvoie la responsabilité vers ENEDIS qui «renvoie» son client vers ENGIE.

La partie de ping-pong va durer 5 mois, jusqu'en avril 2018 :

- 24 janvier 2018 : ENGIE programme une intervention d'ENEDIS pour le 29 janvier.
- 29 janvier 2018 : notre adhérent informe ENGIE qu'ENEDIS ne s'est pas déplacé.
- Notre adhérent informe régulièrement ENGIE qu'il n'a toujours pas d'électricité.
- 16 avril 2018 : ENEDIS intervient enfin, constate des erreurs de référencement du compteur et du point de livraison et rétablit l'électricité, notre adhérent peut emménager.

C'est l'heure des comptes !

Notre adhérent n'a pu emménager faute de chauffage, il a assumé les loyers de son ancien logement qu'il a dû conserver et les loyers de son nouveau logement qu'il n'a pu occuper. Aussi bien ENGIE qu'ENEDIS ont refusé les conclusions du Médiateur de l'Energie leur demandant d'indemniser leur client.

Le juge du tribunal de proximité de GONESSE a condamné ENGIE à verser 800 € à notre adhérent en réparation de son préjudice moral et ENEDIS à lui verser 2 370 € à titre de dommages et intérêts pour préjudice financier.



DEPANNAGES A DOMICILE : **attention aux fausses barbes !**

« ARTISAN » « COMPAGNON » « SERVICES » etc.... autant de qualificatifs qui mettent en confiance, ou un prénom ancien « LEON », « MARCEL dépannage », etc... Ce sont souvent des pièges !

En voici deux exemples:

La conduite d'évacuation des eaux usées étant bouchée, notre adhérente fait appel à une entreprise de plomberie au nom rassurant : « LES ARTISANS COMPAGNONS ». Ils ont décelé que l'obstruction se trouvait sous la voie publique et présenté une facture de 1 375 € alors qu'ils n'ont pas réglé le problème. Suite à notre intervention, l'entreprise indélicade a remboursé 800 €.

Sa chaudière en panne, Odette fait appel à BATI-SERVICES qui, après avoir remis sa chaudière en marche, lui installe sur un tableau, une sonde et un thermostat facturés 3 200 €.

Pour faire bonne mesure on lui installe un anti tartre magnétique, la facture s'élevant à 3 600 €.

L'analyse de ces deux factures par un plombier fait ressortir que le montant de chaque facture ne devrait pas dépasser 1 000 €. Odette a payé 6 800 € au lieu de 2 000 €.

Notre intervention auprès de l'entreprise a abouti au remboursement de 3 100 €.

Nous signalons systématiquement ces escroqueries et abus de faiblesse à la DDPP (Direction Départementale de Protection de la Population) organisme chargé de faire respecter les règles prévues par le Code de la Consommation.

L'ECHO DES LITIGES

Notre adhérent est victime d'un vice caché sur sa voiture : une valve anti-retour située dans le réservoir de gasoil ne fonctionne plus, il faut remplacer le réservoir, le devis est de 1163 €. Peugeot qui proposait une prise en charge de 50% monte à 65% suite à notre argumentation.

Pour augmenter les chances de réussite au bac pour son fils, notre adhérente fait appel à COURS PARTICULIERS qui encaisse 500 € à domicile le jour de la signature du contrat et obtient la remise de deux chèques supplémentaires de 500 € chacun. La première prestation du « professeur » envoyé étant décevante, notre adhérente dénonce le contrat.

A réception d'une assignation devant le tribunal, 500 € sont remboursés et les chèques restitués.

Le radiateur électrique acheté en ligne chez VITA HABITAT (600 €), ne fonctionne pas, il ne se met pas en marche. Malgré les relances aucun SAV n'est activé. Notre intervention a déclenché le remplacement du boîtier de commande et la mise en service du radiateur.

Encore SFR : La liaison ADSL de SFR est défaillante, le débit insuffisant, notre adhérent part chez FREE qui lui propose la fibre à sa plus grande satisfaction. SFR facture pour 396.00 € de frais de rupture d'engagement. Nous argumentons sur le défaut de conseil et obtenons l'effacement de cette facture.

L'ordinateur portable acheté au CARREFOUR de Montigny en juillet 2019 est déposé au service après vente en octobre 2019 pour un défaut de batterie. Le SAV refuse la prise en charge sous garantie et demande 69 € pour récupérer le PC. Notre intervention auprès du directeur du magasin étant restée sans réponse, nous saisissons le siège social de CARREFOUR France et obtenons le remboursement de l'appareil.

La Sté IRIS FENETRES pose chez notre adhérente des fenêtres en rénovation, il est bien précisé sur le bon de commande « sans dégradation ». De nombreuses malfaçons et dégradations sont constatées, chiffrées par l'expert à 2 978 €. Avec notre aide, notre adhérente obtient 1 832 € de l'assurance responsabilité civile de IRIS FENETRE et le complément soit 1 146 € directement de IRIS FENETRE.

Notre jeune adhérente, étudiante, trouve une voiture à acheter sur Le Bon Coin.

Elle paye en espèces 2 450 € un véhicule qui s'est avéré être une épave.

Elle s'était empressée de faire immatriculer cette voiture à son nom.

Sur nos conseils, elle porte plainte, nous envoyons au vendeur un courrier de signalement et guidons notre adhérente dans les démarches à accomplir .

Elle a obtenu la reprise en règle (certificat de cession à l'appui) de ce véhicule par le vendeur et le remboursement du prix d'achat et de la carte grise (2 600 €).

BONNES VACANCES



Vous l'avez peut-être constaté notre bulletin de mars dernier contenait quelques erreurs de présentation. Veuillez nous en excuser !